

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi cinq juin à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le mercredi vingt-huit mai 2025, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Éric ZO a été nommé secrétaire de séance.

Étaient présents : Dominique LORMEAU, Sylvie MOLERO, Geneviève HOLTZAPPEL, Didier PITOU, Éric ZO, Alain TESSIER, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Francis COLASSE, Pierre DUFAY, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, François BRIZARD, Philippe VAN-HOORNE, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Jean-Marie GOUSSIN, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Serge DELAVALLÉE, Isabelle CLOUCHÉ, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, François HUREL*, Didier DEMONCHEAUX, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Christophe POTTIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, Jean-Luc NOUAIL

Pouvoirs : Véronique HELLEUX a donné pouvoir à Dominique LORMEAU
Edith LEROY a donné pouvoir à François BRIZARD
Christian BARBIER a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Charlène RENARD a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER a donné pouvoir à Mireille NOGUET
Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Didier COUSIN
Marie-José MARTIN a donné pouvoir à Jean-Marie GOUSSIN
Jean-Guy GRANDIN a donné pouvoir à Serge DELAVALLÉE

Représentés : Dominique NETZER représenté par Geneviève HOLTZAPPEL
Daniel MARIE représenté par Alain TESSIER
Philippe THOURET représenté par Francis COLASSE

Absents excusés : Pascal SUARD, Nadège TROUILLET, Gilbert MATELOT, Fabrice GLORIA,
Franck GAULTIER

Absents : Alexandra DEPARIS-AUBRIL, Nathalie RIBAUT, Jacky DE TAEVERNIER, Virginie VIOLET

* arrivé en cours de séance.

ORDRE DU JOUR

Administration Générale

- Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 27 mars 2025
- Délibérations prises par le Bureau communautaire du 03 avril et 15 mai 2025
- Décisions du Président prises dans le cadre de sa délégation d'attribution
- Modification du nombre de membres de Vice-Présidents
- Approbation du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)
- Détermination du nombre de répartition des sièges au sein du conseil communautaire

Ressources Humaines

- Créations et suppressions d'emplois permanents
- Tableau fixant les indemnités de fonction des élus

Economie

- Approbation des tarifs de location de la salle de réunion du PSLA de L'Aigle

Finances

- Garantie d'emprunt accordée à Orne Habitat pour le financement du programme d'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 28 logements situés à L'Aigle quartier du Bois Robert.

Scolaire

- Modification des montants du forfait intercommunal avec les écoles privées

Transition écologique

- Opération groupée de plantation de haies bocagères sur le territoire de la CdC des Pays de L'Aigle

Sport

- Subvention à l'association Comité des fêtes de Vitrai-sous-L'Aigle

Questions diverses

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 27 mars 2025

Monsieur Le Président met à l'approbation des membres du Conseil Communautaire le procès-verbal de la réunion du jeudi 27 mars 2025.

Le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 27 mars 2025 a été adopté à l'unanimité.

Délibérations prises par le Bureau Communautaire du 03 Avril et 15 Mai 2025

Monsieur Le Président informe les membres du Conseil des délibérations prises par le Bureau communautaire du jeudi 03 avril et 15 mai 2025 dans le cadre de sa délégation d'attribution.

Bureau communautaire du 03 Avril 2025

Scolaire

- **Délibération n° 2025-04-03-119**

Objet : Travaux de réhabilitation de l'école Victor Hugo à L'Aigle : Attribution des marchés de travaux lots 4, 5 et 14

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **RETIENT** les offres des entreprises suivantes :
 - Pour le lot 4 : Charpente Bois - Mur Ossature Bois – Bardage à l'entreprise MICARD pour un montant de 130 315,83 € HT
 - Pour le lot 5 : Couverture – Verrière à l'entreprise ENC pour un montant de 699 741,79 € HT
 - Pour le lot 14 : Plomberie - Chauffage – Ventilation à l'entreprise ELAIRGIE pour un montant de 768 429,32 € HT
- **AUTORISE** la SHEMA, mandataire de la communauté de communes pour cette opération, à signer les marchés et toutes pièces relatives à l'exécution de la présente décision ainsi que ses éventuels avenants sans effet financier ou dans la limite d'une augmentation de 5% du montant du marché initial

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2025-04-03-120**

Objet : Marché de travaux pour préparer le démarrage des travaux de réhabilitation de l'école Victor Hugo : avenant n°1 au lot 2 désamiantage - déplombage

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **DIT** que le marché attribué à l'entreprise HNTP, pour le lot 2 désamiantage déplombage est de 59 885 € HT soit 71 862 € TTC,
- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au lot 2 Désamiantage Déplombage pour un montant de 7 388 € HT soit 9 385,60 € TTC,
- **AUTORISE** la SHEMA, mandataire, à signer les modifications précitées et tout document relatif à ce dossier.

VOTE : UNANIMITÉ

Bureau communautaire du 15 Mars 2025

Ressources Humaines

- **Délibération n° 2025-05-15-126**

Objet : Travail de nuit : Adoption d'une durée équivalente

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la notion de durée équivalente de travail de nuit (présence entre 21h et 7h) égale à 3h30, lesquelles seront majorées de 50 % les week-ends et jours fériés ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout document y relatif.

VOTE : UNANIMITÉ

Voirie

- **Délibération n° 2025-05-15-127**

Objet : Attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux et d'entretien des voies intercommunales

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **RETIENT**, pour l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux et d'entretien des voies intercommunales, l'offre présentée par EUROVIA BASSE NORMANDIE pour un montant maximum annuel de 666 666.67 € H.T. soit 800 000 € T.T.C. (2 666 666.67 € H.T. soit 3 200 000 € T.T.C. sur une durée de 4 ans).
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision ainsi que ses éventuels avenants sans effet financier.

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2025-05-15-128**

Objet : Attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture, la livraison et/ou la pose de signalisation horizontale et verticale

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **RETIENT** les offres des entreprises suivantes :

N° lot	Intitulé	Nom de l'entreprise	Montant maximum annuel en € H.T.	Montant maximum annuel en € T.T.C.	Montant maximum en € H.T. sur 3 ans	Montant maximum en € T.T.C. sur 3 ans
1	Signalisation horizontale	TRACAGE SERVICE	40 000,00 €	48 000,00 €	120 000,00 €	144 000,00 €
2	Signalisation verticale	SELF SIGNAL	25 000,00 €	30 000,00 €	75 000,00 €	90 000,00 €
			65 000,00 €	78 000,00 €	195 000,00 €	234 000,00 €

- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision ainsi que ses éventuels avenants sans effet financier.

VOTE : UNANIMITÉ

Environnement

- **Délibération n° 2025-05-15-129**

Objet : Attribution du marché Prestations de contrôles des installations d'assainissement non collectif

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **RETIENT**, pour l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de prestations de contrôles des installations d'assainissement non collectif, l'offre présentée par Eaux de Normandie pour un montant maximum annuel de 250 000 € HT soit 275 000 € TTC (1 000 000 € HT soit 1 100 000 € TTC sur une durée de 4 ans)
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision ainsi que ses éventuels avenants sans effet financier.

VOTE : UNANIMITÉ

Aménagement du territoire

- **Délibération n° 2025-05-15-130**

Objet : Attribution aux particuliers des aides directes inscrites dans la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la CdC et de l'OPAH Renouveauement Urbain (RU) sur le centre-ville de L'Aigle

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** aux particuliers les aides directes inscrites dans la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la CdC et de l'OPAH Renouveauement Urbain (RU) sur le centre-ville de L'Aigle pour un montant de 7 617 €.

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2025-05-15-131**

Objet : ANRU – modification n° 2 au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification n°2 au marché de mandat pour le programme de renouvellement urbain du quartier de La Madeleine à L'Aigle en modifiant le périmètre des opérations et par conséquent, présentant une moins-value du mandat de 31 306,50 € HT portant le marché de mandat de la SHEMA pour le programme ANRU à 281 497,49 € HT soit 337 797 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la modification n°2 ci-jointe et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTE : UNANIMITÉ

• **Délibération n° 2025-05-15-132**

Objet : ANRU – Aménagement des espaces publics : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de L'Aigle et la CdC

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de L'Aigle pour les travaux d'aménagement des espaces publics du quartier de La Madeleine qui se substitue à celle du 28 novembre 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

VOTE : UNANIMITÉ

• **Délibération n° 2025-05-15-133**

Objet : ANRU – Viabilisation des logements sociaux hors QPV : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de L'Aigle et la CdC

Le Bureau, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de L'Aigle pour les travaux de viabilisation des logements sociaux LOGISSIA, hors quartier prioritaire, rue de Chennebrun à L'Aigle
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2025-05-15-134**

Objet : Lot 2 assainissement de l'accord-cadre mono-attributaire de travaux des espaces publics du quartier de la Madeleine à L'Aigle – marché subséquent n° 1 – avenant n° 1

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au MS1 pour le Lot 2 de l'accord-cadre mono-attributaire de travaux des espaces publics du quartier de la Madeleine à L'Aigle pour le montant en plus-value de 8 538,37 € HT portant le marché de 756 143,20 € HT à 764 681,57 € HT, soit 917 617,88 € TTC suite au redimensionnement d'une cuve d'eau pluviale de 10 m³ à 30 m³.
- **AUTORISE** la SHEMA, mandataire de la communauté de communes pour cette opération, à signer les modifications précitées et tout document relatif à ce dossier.

VOTE : UNANIMITÉ

Transition écologique

- **Délibération n° 2025-05-15-135**

Objet : Engagement de la Communauté de communes des pays de L'Aigle dans le programme Défi-toit de l'ADEME

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **CONFIRME** l'engagement de la CdC des Pays de L'Aigle dans le programme Défi-toit de l'ADEME dont le budget prévisionnel est d'environ 21 000 € HT avec un reste à charge pour la CdC aux alentours de 8 500 € HT.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention à intervenir avec le CPIE Vallée de l'Orne et tous documents relatifs à ce dossier.

VOTE : 7 POUR

2 ABSTENTIONS (M. VAN HOORNE, M.BEAUFILS)

Paule KLYMKO : Comment sont choisis les 25 foyers ? Il faut que l'échantillon soit représentatif et que les personnes soient très impliquées dans la démarche.

Jean SELLIER : Il est évident qu'il ne faut pas prendre des foyers qui le pratique déjà. Il faut partir sur des foyers qui ont envie et qui ont le temps de le faire. Ce projet est porté par le CIAS qui va proposer des familles.

Décisions du Président prises dans le cadre de sa délégation d'attribution

Monsieur Le Président informe les membres du Conseil des décisions prises dans le cadre de sa délégation d'attribution.

Voirie

- **Décision n° 2025-03-13-038**

Objet : Vente du camion benne RENAULT Master immatriculé 824 TD 61

Le Président décide de vendre le camion benne RENAULT Master immatriculé 824 TD 61 pour un montant de 500 € à Monsieur Yann LADUNE.

Aménagement du territoire

- **Décision n° 2025-03-13-039**

Objet : Délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain au profit de la commune de L'Aigle pour le bien situé 93 ter rue Louis Pasteur à L'Aigle

Le Président délègue ponctuellement l'exercice du droit de préemption urbain au profit de la commune de L'Aigle, pour le bien situé au 93 ter, rue Louis Pasteur, à L'Aigle.

Économie

- **Décision n° 2025-03-18-050**

Objet : Convention de partenariat avec l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers de Normandie

Le Président valide les termes de la convention de partenariat avec l'Agence Régionale de l'Orientation et des métiers de Normandie dans le cadre de l'information des métiers et l'orientation professionnelle.

Tourisme et présence culturelle

- **Décision n° 2025-03-20-051**

Objet : Conventions de mise à disposition de la Ferme de Rai et de l'étang La Croix Lamirault auprès de l'association CAF Ris'Adventure pour l'organisation du Mud'Ouche 2025

Le Président valide les termes de la convention de mise à disposition de la Ferme de Rai et de l'étang La Croix Lamirault auprès de l'association CAF Ris'Adventure pour l'organisation du Mud'Ouche le 08 mai 2025.

- **Décision n° 2025-03-20-052**

Objet : Convention de mise à disposition de la Ferme de Rai auprès de l'association Super Biche pour l'organisation du 10ème Biches Festival

Le Président valide les termes de la convention de mise à disposition de la Ferme de Rai auprès de l'association Super Biche pour l'organisation du 10^{ème} Biches Festival du 13 au 15 juin 2025.

- **Décision n° 2025-03-20-053**

Objet : Convention de mise à disposition de la Ferme de Rai auprès de l'association TFT Label pour l'organisation des 25 ans du TFT Label et 17 ans de l'association La Classe

Le Président valide les termes de la convention de mise à disposition de la Ferme de Rai auprès de l'association TFT Label pour l'organisation des 25 ans du TFT Label et des 17 ans de l'association La Classe du 16 au 18 mai 2025.

Scolaire

- **Décision n° 2025-04-03-115**

Objet : Convention de partenariat entre SAM Foot et la communauté de communes des Pays de L'Aigle sur les temps périscolaires au sein des écoles des Aspres et Moulins la Marche

Le Président valide les termes de la convention de partenariat entre SAM Foot et la CdC sur les temps périscolaires au sein des écoles des Aspres et Moulins la Marche.

Transition écologique

- **Décision n° 2025-04-03-116**

Objet : Convention cadre pluriannuelle de partenariat 2025-2027 avec l'Association Faune et Flore de l'Orne (AFFO)

Dans le cadre de sa démarche de transition écologique, le Président valide les termes de la convention cadre pluriannuelle de partenariat 2025-2027 avec l'Association Faune et Flore de L'Orne (AFFO) pour développer et améliorer la prise en compte de la biodiversité sur le territoire de la CdC.

- **Décision n° 2025-04-03-117**

Objet : Convention 2025 relative à l'opération "commande d'arbres et d'arbustes" sur le territoire de la communauté de communes des Pays de L'Aigle avec la Chambre d'Agriculture de Normandie

Le Président valide les termes de la convention relative à l'opération "commande d'arbres et d'arbustes" sur le territoire de la CdC avec la Chambre d'Agriculture de Normandie afin de poursuivre son implication dans la préservation de la biodiversité.

Aménagement du territoire

- **Décision n° 2025-04-03-118**

Objet : Décision d'ester en justice

Le Président décide d'ester en justice à l'encontre de l'assureur dommages-ouvrage de l'opération « Construction d'un complexe culturel cinéma – salle de spectacle à L'Aigle » et de toutes les entreprises responsables du sinistre et désigne la SELARL DPR Avocats afin qu'elle la représente et défende les intérêts de la CdC.

Tourisme et présence culturelle

- **Décision n° 2025-04-11-121**

Objet : Convention pour l'organisation d'une journée professionnelle à destination des professionnels du secteur de la petite enfance

Le Président valide les termes des conventions pour l'organisation d'une journée professionnelle à destination des professionnels du secteur de la petite enfance du territoire des Pays de L'Aigle le 30 avril 2025 à Saint Ouen sur Iton.

Aménagement du territoire

- **Décision n° 2025-04-28-122**

Objet : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des accès à l'école Victor Hugo

Le Président attribue le marché de maîtrise d'œuvre voirie et réseaux divers pour l'aménagement des accès à l'école Victor Hugo, au groupement VIAMAP (mandataire) / ADEPE pour un montant de 34 585.76 € HT soit 41 502.91€ TTC.

Scolaire

- **Décision n° 2025-04-30-124**

Objet : Convention avec l'association "La Guilde Rustik" dans le cadre de l'utilisation des espaces extérieurs, du préau et des sanitaires de l'école Les Sources sise à Moulins la Marche

Le Président valide les termes de la convention avec l'association "La Guilde Rustik" pour l'utilisation des espaces extérieurs, du préau et des sanitaires de l'école Les Sources sise à Moulins la Marche dans le cadre de séances d'entraînement d'escrime ludique.

Patrimoine bâti

- **Décision n° 2025-05-12-125**

Objet : Accord-cadre à bons de commande pour des prestations d'entretien et de nettoyage des hottes d'extraction de buées grasses

Le Président attribue l'accord cadre à bons de commande pour des prestations d'entretien et de nettoyage des hottes d'extraction de buées grasses à l'entreprise SAS STH pour un montant maximum annuel de 9 000 € HT soit 10 800 € TTC (36 000 € HT soit 43 200 € TTC sur une durée de 4 ans).

• **Délibération n° 2025-06-05-137**

Modification du nombre de membres de Vice-Présidents

Monsieur le Président expose aux membres du conseil que Madame Virginie VIOLET a démissionné de sa fonction de vice-présidente de la communauté de communes. Cette démission a pris effet à compter de son acceptation par Madame la Sous-Préfète en date du 28 avril 2025. Il est précisé qu'elle conserve son mandat de conseillère communautaire.

Pour faire suite à cette vacance, soit le conseil communautaire décide d'élire un nouveau vice-président, soit il décide d'en réduire le nombre.

Monsieur le Président propose d'opter pour cette dernière solution. Il est précisé que dans ce cas, la vice-présidente d'un rang inférieur au poste vacant, soit la 8^{ème} vice-présidence, se trouve automatiquement promu d'un rang.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-4 et L5211-2,
- Vu la délibération n° 2020-07-09-068 du conseil communautaire en date du 09 juillet 2020 fixant à 10 le nombre de Vice-Présidents,
- Vu la délibération n° 2020-07-09-069 du conseil communautaire en date du 09 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents,
- Vu la délibération n° 2021-12-16-206 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 portant élection d'un vice-président,
- Vu la délibération n° 2025-02-06-013 du conseil communautaire en date du 06 février 2025 fixant à 9 le nombre de Vice-Présidents,
- Considérant la vacance de la 8^{ème} vice-présidence

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** le nombre de Vice-Président en le fixant à 8
- **DIT** que la 9^{ème} Vice-Présidente en place remontera d'un rang

En EXERCICE	55
PRESENTS	35
VOTANTS	45

VOTE : UNANIMITÉ

Arrivé de Monsieur François HUREL à 20h39.

Monsieur le Président expose aux membres du conseil que tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dont au moins un commun membre est soumise à l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde doit se doter d'un PICS.

Par courrier en date du 11 juillet 2023, le Préfet de l'Orne a informé la CdC qu'elle devait réaliser son PICS avant le 25 novembre 2026. Un comité de pilotage a été constitué avec des représentants des communes pour élaborer le PICS figurant en annexe.

Ce plan vise à :

- Préparer la solidarité intercommunale en cas de crise (inondation, tempête, accident industriel...) frappant une ou plusieurs communes membres ;
- Mettre en place une organisation de gestion de crise pour mobiliser les moyens communaux et intercommunaux ;
- Permettre le maintien ou la reprise d'activité dans le cadre des compétences intercommunales en cas de crise ;
- Compléter le plan ORSEC mis en œuvre par le préfet de département.

Le PICS ne se substitue pas au PCS des communes, et le pouvoir de police administrative incombe toujours au maire. Toutefois, la Communauté de Communes aura dorénavant un rôle de soutien auprès de ses communes membres. Ce nouveau rôle doit permettre de consolider la solidarité territoriale et de mobiliser plus efficacement les ressources communales et intercommunales disponibles en cas de crise.

Il est précisé qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur le PICS.

Il fera l'objet d'un arrêté conjoint avec chacun des maires des communes dotées d'un PICS.

- **Délibération n° 2025-06-05-138**

Détermination du nombre et répartition des sièges au sein du conseil communautaire

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil que l'organe délibérant de tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doit être recomposé l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Le nombre de sièges et leur répartition peuvent être établis selon deux modalités distinctes :

- la répartition de droit commun

ou

- un accord local

La répartition de droit commun

L'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe un nombre de siège en fonction de la strate de population municipale de l'EPCI.

La communauté de communes étant située dans la strate de 20 000 à 29 999 habitants, le nombre de sièges est de 30.

Ces 30 sièges sont répartis entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population.

A l'issue de cette opération, 20 communes n'ont obtenu aucun siège, elles se voient donc automatiquement octroyer un siège de droit.

Aucune commune membre ne peut obtenir plus de la moitié des sièges.

Si plus de 30 % du nombre de sièges prévus sont des sièges de droit, il est attribué 10 % de sièges supplémentaires selon la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Ainsi, la CdC se voient octroyer 5 sièges supplémentaires, soit un total de 55 sièges.

La répartition des sièges selon un accord local

La répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune. Ainsi, l'accord local doit respecter 5 critères de façon cumulative :

- 1) Le nombre total de sièges ne peut dépasser un maximum obtenu en majorant de 25 % le nombre de siège qui aurait été attribué hors accord local en application des III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT soit pour la CdC un maximum de 62 sièges
- 2) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale (une commune ne peut pas obtenir plus de sièges qu'une commune plus peuplée)
- 3) Chaque commune dispose d'au moins un siège
- 4) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- 5) La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population de la CdC sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévue au e) du 2° du I de l'article L5211-6-1 du CGCT.

L'accord local doit réunir l'approbation des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de cette même population. Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Si aucun accord local n'est conclu avant le 31 août 2025 (date limite de délibération des communes) ou que les conditions de majorité requises ne sont pas remplies ou qu'aucun accord local n'est souhaité ou possible, alors la composition résultera de l'application automatique des dispositions de droit commun.

Il est précisé que pour la CdC des Pays de L'Aigle, la répartition de droit commun correspond à la répartition actuelle des 55 sièges.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-6-1,
- Considérant l'avis favorable des Vice-Présidents pour la répartition de droit commun,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la répartition de droit commun pour la composition du conseil communautaire à compter du renouvellement général des mandats en 2026

En EXERCICE	55
PRESENTS	36
VOTANTS	46

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2025-06-05-139**

Créations et suppressions d'emplois permanents

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il convient donc de procéder à :

- la transformation d'un poste d'ATSEM vacant en poste d'adjoint technique pour adapter le support au recrutement suite à l'absence de candidatures d'ATSEM ;
- la suppression d'un poste de contrôleur SPANC suite à une nouvelle organisation.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil communautaire le 27 mars 2025 avec effet au 1^{er} avril 2025 ;

Considérant les besoins du service ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 29 avril 2025 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

➤ **CREE**, au tableau des emplois :

- un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 33 heures.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 et L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une qualification en lien avec le cadre d'emploi ou d'une expérience professionnelle dans des fonctions similaires.

Le traitement sera calculé selon les modalités réglementaires auquel s'ajoute le supplément familial de traitement et, le cas échéant, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

➤ **SUPPRIME**, au tableau des emplois :

- un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 35 heures ;
- un emploi permanent à temps complet au grade d'Agent Spécialisé principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles relevant de la

catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Agents territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles à raison de 35 heures.

- **AUTORISE** le Président à signer les arrêtés ou, le cas échéant, les contrats y relatifs,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, au chapitre et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera modifié ainsi qu'il suit au 15 juin 2025.

TABLEAU DES EMPLOIS

DATE D'APPROBATION PAR LE CONSEIL AU **05/06/2025**
 DATE DE PRISE D'EFFET DU TABLEAU AU **15/06/2025**

GRADE	CATEGORIE	DUREE HEBDO en 35ème	EFFECTIF AVANT MODIFICATION	ETP AVANT MODIFICATION	CREATION PROPOSEE AU VOTE	SUPPRESSION PROPOSEE AU VOTE	EFFECTIF APRES MODIFICATION	ETP APRES MODIFICATION
EMPLOIS FONCTIONNELS								
DGS (emploi fonctionnel)	A	35	1	1,00			1	1,00
DGA (emploi fonctionnel)	A	35	1	1,00			1	1,00
TOTAL DES EMPLOIS FONCTIONNELS			2	2,00	0,00	0,00	2,00	2,00
FILIERE ADMINISTRATIVE								
ATTACHE HORS CLASSE	A	35	1	1,00			1	1,00
ATTACHE PPAL	A	35	3	3,00			3	3,00
ATTACHE	A	35	5	5,00			5	5,00
REDACTEUR PPAL 1ERE CLASSE	B	35	3	3,00			3	3,00
REDACTEUR PPAL 2EME CLASSE	B	35	1	1,00			1	1,00
REDACTEUR	B	35	6	6,00			6	6,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1ERE CLASSE	C	35	7	7,00			7	7,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2EME CLASSE	C	35	4	4,00			4	4,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	35	14	14,00			14	14,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	17,5	1	0,50			1	0,5
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			45	44,50	0,00	0,00	45,00	44,50
FILIERE TECHNIQUE								
INGRENIEUR PPL	A	35	1	1,00			1	1,00
INGENIEUR	A	35	2	2,00			2	2,00
TECHNICIEN PPAL 1ERE CLASSE	B	35	3	3,00			3	3,00
TECHNICIEN PPAL 2EME CLASSE	B	35	3	3,00			3	3,00
TECHNICIEN	B	35	3	3,00			3	3,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	35	4	4,00			4	4,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	29,5	1	0,84			1	0,84
AGENT DE MAITRISE	C	35	3	3,00			3	3,00
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE	C	35	6	6,00			6	6,00
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE	C	33,07	1	0,94			1	0,94
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE	C	30	3	2,57			3	2,57
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE	C	28	1	0,80			1	0,80
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE	C	26	1	0,74			1	0,74
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	35	22	22,00		1,00	21	21,00
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	34	1	0,97			1	0,97
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	32	1	0,91			1	0,91
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	31,83	1	0,91			1	0,91
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	33,27	1	0,95			1	0,95
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	32,71	1	0,93			1	0,93
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	32,57	1	0,93			1	0,93
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	31,00	1	0,89			1	0,89
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	30,71	1	0,88			1	0,88
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	29	2	1,66			2	1,66
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	25,99	1	0,74			1	0,74
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	25	1	0,71			1	0,71
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	19,29	1	0,55			1	0,55
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	18,94	1	0,54			1	0,54
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	14	1	0,40			1	0,40
ADJOINT TECHNIQUE	C	35	20	20,00			20	20,00
ADJOINT TECHNIQUE	C	33	1	0,94	1,00		2	1,89
ADJOINT TECHNIQUE	C	32	1	0,91			1	0,91
ADJOINT TECHNIQUE	C	27,5	1	0,79			1	0,79
ADJOINT TECHNIQUE	C	31	2	1,77			2	1,77
ADJOINT TECHNIQUE	C	29,14	1	0,83			1	0,83
ADJOINT TECHNIQUE	C	26,5	1	0,76			1	0,76
ADJOINT TECHNIQUE	C	27	1	0,77			1	0,77
ADJOINT TECHNIQUE	C	25	1	0,71			1	0,71
ADJOINT TECHNIQUE	C	23	1	0,66			1	0,66
ADJOINT TECHNIQUE	C	20	1	0,57			1	0,57
ADJOINT TECHNIQUE	C	15	1	0,43			1	0,43
TOTAL FILIERE TECHNIQUE			101	94,03	1,00	1,00	101,00	93,97
FILIERE ANIMATION								
ANIMATEUR	B	35	3	3,00			3	3,00
ADJOINT ANIMATION PPL 1ERE CLASSE	C	35	4	4,00			4	4,00
ADJOINT ANIMATION PPAL 2EME CLASSE	C	35	0	0,00			0	0,00
ADJOINT ANIMATION	C	35	2	2,00			2	2,00
TOTAL FILIERE ANIMATION			9	9,00	0,00	0,00	9,00	9,00
FILIERE SOCIALE								
ASEM PPAL 1ERE CLASSE	C	35	6	6,00		1,00	5,00	5,00
ASEM PPAL 1ERE CLASSE	C	33,07	1	0,94			1,00	0,94
ASEM PPAL 1ERE CLASSE	C	31,08	1	0,89			1,00	0,89
ASEM PPAL 1ERE CLASSE	C	28,5	1	0,81			1,00	0,81
ASEM PPAL 1ERE CLASSE	C	30,07	1	0,86			1,00	0,86
TOTAL FILIERE SOCIALE			10	9,51	0	1,00	9,00	8,51
FILIERE CULTURELLE								
ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 2EME CLASSE	C	35	1	1,00			1,00	1,00
TOTAL FILIERE CULTURELLE			1	1,00	0	0,00	1,00	1,00
FILIERE SPORTIVE								
ETAPS	B	35	9	9,00			9,00	9,00
TOTAL FILIERE SPORTIVE			9	9,00	0	0,00	9,00	9,00
TOTAL GENERAL			177	169,04	1,00	2,00	176,00	167,98

En EXERCICE	55
PRESENTS	36
VOTANTS	46

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2025-06-05-140**

Tableau fixant les indemnités de fonction des élus

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil que suite à la délibération du 06 février 2025 fixant à 9 le nombre de vice-présidents puis à 8, suite à la délibération de ce jour, il y a lieu de modifier le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus.

Pour rappel, les indemnités sont déterminées par décret en référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Par délibération du 23 juillet 2020 et du 16 décembre 2021, le conseil communautaire a fixé le taux à son maximum, soit :

- indemnité du Président au taux de 67,50 %
- indemnité des Vice-Présidents au taux de 24,73 %

Monsieur le Président propose de maintenir ces taux.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-12,
- Vu le Procès-Verbal d'installation du conseil communautaire en date du 09 juillet 2020,
- Vu la délibération n° 2020-07-09-068 du conseil communautaire en date du 09 juillet 2020 portant à 10 le nombre de Vice-Présidents,
- Vu la délibération n° 2020-07-23-084 du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 portant fixation des indemnités de fonction des élus,
- Vu la délibération n° 2021-12-16-207 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 portant fixation des indemnités de fonction des élus suite à l'élection d'un vice-président,
- Vu la délibération n° 2025-02-06-013 du conseil communautaire en date du 06 février 2025 fixant à 9 le nombre de vice-président,
- Vu la délibération de ce jour fixant à 8 le nombre de vice-président,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **CONFIRME** le taux des indemnités de fonction des élus communautaires, à savoir :
 - Pour le Président : 67,50 %
 - Pour les Vice-Présidents : 24,73 %de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est ci-annexé.

Qualité	Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Indemnité mensuelle brute (€)
Président	67.50 %	2 625,35 €
1er Vice-Président	24.73 %	961,85 €
2e Vice-Président	24.73 %	961,85 €
3e Vice-Président	24.73 %	961,85 €
4e Vice-Président	24.73 %	961,85 €
5e Vice-Président	24.73 %	961,85 €
6e Vice-Président	24.73 %	961,85 €
7e Vice-Président	24.73 %	961,85 €
8e Vice-Président	24.73 %	961,85 €
Total mensuel brut		10 320,15 €

En EXERCICE	55
PRESENTS	36
VOTANTS	46

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2025-06-05-141**

Approbation des tarifs de location de la salle de réunion du PSLA de L'Aigle

Monsieur VAN-HOORNE, Vice-Président délégué à l'économie, rappelle aux membres du conseil que le Pôle de Santé de L'Aigle dispose d'une salle de réunion au rez-de-chaussée pouvant accueillir jusqu'à 60 personnes.

Cette pièce, équipée d'un vidéoprojecteur et d'une petite salle de pause avec office de réchauffage, machine à café, four à micro-ondes et réfrigérateur, est accessible depuis la rue de l'Ancienne Poste et peut donc faire l'objet d'un prêt sans que cela n'interfère le fonctionnement du Pôle de Santé.

Il est précisé que la précédente délibération n° 154-13, datant de 2013, n'ayant pas été mise à jour depuis et, en raison des demandes fréquentes d'utilisation de cette salle, il convient aujourd'hui d'actualiser et de redéfinir les conditions précises d'accès à celle-ci.

Il est proposé aux membres du Conseil de revoir et d'actualiser les tarifs et les conditions de mises à disposition de cette salle à partir du 1^{er} juillet 2025 selon les principes suivants :

- Le planning de réservation est tenu par le service Economie.
- L'accès est gratuit pour des réunions organisées par le CIAS et la Cdc des Pays de L'Aigle ou ses partenaires, les communes de la Cdc et les médecins, infirmiers ou praticiens exerçant leur activité au sein du PSLA de L'Aigle. Ces utilisateurs seront prioritaires.
- D'autres réunions pourront s'y tenir en conservant un lien avec la destination du PSLA (prévention, santé ...) à titre gratuit.
- Pour les évènements demandant une participation financière, la location de la salle sera consentie selon la grille ci-dessous :

	TARIFS HT	
	A LA DEMI-JOURNEE	A LA JOURNEE
Association à but non lucratif	35,00 €	60,00 €
Autres	70,00 €	120,00 €

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 154-13 du conseil communautaire en date du 7 novembre 2013 fixant les conditions d'accès à la salle de réunion du Pôle de santé de L'Aigle
- Considérant que les conditions et tarifs actuels nécessitent d'être réévalués,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les nouvelles conditions de mise à disposition ainsi que les nouveaux tarifs de location de la salle de réunion du Pôle de santé de L'Aigle à compter du 1^{er} juillet 2025.

En EXERCICE	55
PRESENTS	36
VOTANTS	46

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2025-06-05-142**

Garantie d'emprunt accordée à Orne Habitat pour le financement du programme d'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 28 logements situés à L'Aigle quartier du Bois Robert

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances, informe les membres du Conseil avoir reçu de Orne Habitat une demande de garantie, à hauteur de 50 % pour un prêt d'un montant de 3 484 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, nécessaire au financement du programme d'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 28 logements situés à L'Aigle quartier du Bois Robert. Le montant de la garantie sollicitée porte donc sur la somme, en principal, de 1 742 000 €.

Une garantie équivalente a été sollicité auprès du Conseil Départemental.

Les caractéristiques du prêt, objet de la garantie sont les suivantes :

Le prêt est constitué de quatre lignes :

- Ligne de prêt n°1 – Prêt PLAI
Durée : 40 ans
Montant : 971 160 €
Taux : Variable – Livret A - 0,4 %
- Ligne de prêt n° 2 – Prêt PLAI Foncier
Durée : 50 ans
Montant : 406 000 €
Taux : Variable – Livret A - 0,4 %
- Ligne de prêt n° 3 – Prêt PLUS
Durée : 40 ans
Montant : 1 512 840 €
Taux : Variable – Livret A + 0,6 %
- Ligne de prêt n° 4 – Prêt PLUS Foncier
Durée : 50 ans
Montant : 594 000 €
Taux : Variable – Livret A + 0,6 %

Pour rappel, le cadre qui s'impose aux collectivités en matière de garantie d'emprunt est le suivant :

Plafonnement pour la collectivité :

- Une collectivité ne peut garantir plus de 50 % du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.
- Le montant total des annuités d'emprunt garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ou de l'établissement ne peut excéder 50 % des recettes réelles de fonctionnement.

Plafonnement par bénéficiaire :

- Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garanti.

Division du risque :

- La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50 %. Un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités.
- La quotité maximale peut être portée à 80 % pour les opérations d'aménagement conduites en application des articles L-300-1 à L 300-4 du Code de l'Urbanisme.
- Cette disposition limitant le montant maximum de la garantie accordée n'est pas applicable aux organismes d'intérêt général.

Ces ratios prudentiels ne s'appliquent cependant pas aux garanties d'emprunt accordées aux opérations en lien avec le logement social.

Il est précisé que la totalité des annuités de la collectivité (emprunts garantis dont cette nouvelle demande et emprunts en propre) représente 9,85 % des recettes réelles de fonctionnement pour un plafond de 50 %

- Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2305 du Code civil ;
- Vu le Contrat de Prêt N° 170553 entre l'Office Public de l'Habitat de l'Orne et la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Considérant la demande de garantie d'emprunt nécessaire au financement du programme d'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 28 logements situés à L'Aigle quartier du Bois Robert.
- Considérant les ratios prudentiels de la collectivité, qui se situent en dessous des plafonds fixés par la réglementation

Monsieur VAN-HOORNE ne prend pas part au vote.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de CC DES PAYS DE L'AIGLE accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 484 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 170553 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 742 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

En EXERCICE	55
PRESENTS	36
VOTANTS	44

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2025-06-05-143**

Modification des montants du forfait intercommunal avec les écoles privées

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil que par délibération n° 2024-03-28-036 du 28 mars 2024 le conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer avec l'OGEC une convention de forfait intercommunal fixant les montants des participations de la collectivité aux frais de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires des écoles privées sous contrat Saint-Jean.

Ces forfaits fixés comme suit, étaient issus des données comptables du compte administratif 2022 :

- 526 € pour un élève relevant de l'élémentaire ;
- 1202 € pour un élève relevant de la maternelle.

L'OGEC a sollicité la révision des montants de ces forfaits pour tenir compte de l'évolution des coûts notamment liés à l'inflation.

Les charges à caractère scolaire (ne sont pas compris les coûts liés aux activités périscolaires dont la restauration) ont été recalculées à partir des chiffres de 2023 conformément aux prescriptions réglementaires et communiquées à l'OGEC. Les nouveaux montants ont été approuvés par les parties.

Il convient de modifier par voie d'avenant les montants figurant dans la convention approuvée en 2024 par ceux figurant ci-dessous :

- 605 € pour un élève relevant de l'élémentaire (+ 79 €, + 15 %)
- 1 209 € pour un élève relevant de la maternelle (+ 7 €, + 0,6%)

Malgré une stabilité des charges au global, cette augmentation s'explique essentiellement par l'augmentation des charges à caractère général liée aux prix de l'énergie mais contrebalancée par une diminution des charges de personnel. De plus la baisse importante du nombre d'élèves (- 93 au total, - 63 maternels et - 30 élémentaires) entraîne une augmentation mécanique des forfaits. Par rapport à l'année scolaire 2023-2024 cela représente un surcoût pour la CdC d'environ 25 000 €, également du fait de l'augmentation des effectifs scolarisés par les écoles Saint-Jean (+ 18 élèves essentiellement en élémentaire).

Conformément à la convention, ces forfaits s'appliquent aux effectifs de la rentrée 2024 dont le paiement intervient en 2025.

Isabelle CLOUCHÉ : On peut s'opposer, non pas au financement de la scolarité dans les établissements publics, qui est obligatoire, mais on peut s'opposer à l'augmentation. Moi, je vais m'opposer à l'augmentation du montant attribué.

Jean SELLIER : Cela relève d'un problème juridique. On se réfère à la loi, qui donne des critères d'appréciation variant en fonction du coût de fonctionnement des élèves dans nos écoles. Nous ne pouvons pas y déroger.

Isabelle CLOUCHÉ : Cela ne veut pas dire qu'on ne verse rien, c'est simplement qu'on s'oppose au fait qu'il soit modifié.

- Vu le Code de l'Education et notamment l'article L.442-5 relatif au financement des dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat d'association avec l'Etat,
- Vu la circulaire n° 2012-014 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,
- Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance et notamment son article 11,
- Vu le contrat d'association conclu le 21 février 1967 entre l'Etat et les écoles privées Saint Jean et les Dames de Marie à L'Aigle
- Vu la délibération n° 2024-03-28-036 du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 autorisant le Président à signer la convention de forfait intercommunal avec les écoles privées Saint Jean à L'Aigle,
- Vu la convention de forfait intercommunal avec les écoles maternelle et primaire Saint Jean à L'Aigle signée le 19 avril 2024,
- Considérant la nécessité de revoir les modalités de participation de la Communauté de Communes au financement des écoles privées,

Monsieur DELAVALLÉE ne prend pas part au vote.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification des montants du forfait intercommunal avec les écoles privées figurant ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention

En EXERCICE	55
PRESENTS	36
VOTANTS	43

**VOTE : 41 POUR
2 CONTRE (Philippe RONDEL, Isabelle CLOUCHÉ)**

- **Délibération n° 2025-06-05-144**

Opération groupée de plantation de haies bocagères sur le territoire de la cdc des pays de L'Aigle

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil qu'en 2023, la collectivité, soutenue par le Département, a lancé une opération de plantation de haies bocagères sur le territoire. Cette opération a permis la plantation de près de 9 km de haies sur 24 sites différents.

Dans le cadre de sa politique d'aides au bocage, le Département de l'Orne a lancé un nouvel appel à manifestation d'intérêt pour la plantation de haies bocagères. La collectivité a donc la possibilité de renouveler cette opération et de poursuivre sa démarche en faveur des haies bocagères.

Cette opération, dont l'objectif est la plantation d'environ 10 km de haies ; est ouverte aux agriculteurs, particuliers et collectivités et leur permet de bénéficier d'une prestation complète réalisée par une entreprise avec un reste à charge minimale (subvention départementale allant jusqu'à 60 % du montant des fournitures, travaux et prestations de maîtrise d'œuvre).

Comme lors de la précédente édition le Département et la Chambre d'agriculture sollicite la collectivité pour s'inscrire dans cette démarche pour la campagne hivernale 2025/2026.

L'enjeu de création / maintien / reconnexion des haies bocagères sur le territoire est grand. Outre la préservation du paysage bocager, les raisons de planter des haies sont nombreuses :

- Climatiques (effet brise-vent, apport d'ombre, limitation de l'érosion et du ruissellement, stockage du carbone)
- De préservation de la biodiversité (refuge et alimentation pour la faune, corridor écologique, augmentation du nombre de pollinisateurs et d'auxiliaires)
- De production de bois

Cette opération incite agriculteurs, particuliers et collectivités à replanter, à rénover les haies existantes ou reconnecter une maille bocagère.

Il est à noter que cette opération présente un coût neutre pour la collectivité. En effet la cdc va préfinancer l'opération mais elle sera totalement remboursée par la subvention du Département et la refacturation du reste à charge aux bénéficiaires. Les modalités de refacturation feront l'objet d'une convention spécifique signée avec chaque bénéficiaire.

- Considérant l'opportunité de poursuivre la démarche en faveur des haies bocagères,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le principe de mise en place d'une opération collective de plantation de haies bocagères sur le territoire de la cdc des pays de L'Aigle ;
- **SOLLICITE** l'aide du Département de l'Orne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document concernant cette opération y compris les conventions à intervenir avec les bénéficiaires et à lancer le marché pour sa réalisation.

En EXERCICE	55
PRESENTS	36
VOTANTS	46

VOTE : UNANIMITÉ

• **Délibération n° 2025-06-05-145**

Subvention à l'association Comité des fêtes de Vitrai-sous-L'Aigle

Monsieur BEAUFILS, Vice-Président délégué aux Sports informe les membres du Conseil avoir reçu une demande de subvention de 1500 € de l'association Comité des fêtes de Vitrai-sous-L'Aigle pour l'année 2025.

Cette demande intervient à titre exceptionnel pour faire face aux frais liés à l'organisation de l'épreuve contre-la-montre du championnat de Normandie de cyclisme.

- Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'instruction du dossier de demande de subvention,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **OCTROIE** une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association Comité des fêtes de Vitrai-sous-L'Aigle pour l'organisation de l'épreuve contre-la-montre du championnat de Normandie de cyclisme les 7 et 9 juin 2025
- **DIT** que les crédits seront prélevés au chapitre 65 du budget 2025.

En EXERCICE	55
PRESENTS	36
VOTANTS	46

VOTE : UNANIMITÉ

QUESTIONS DIVERSES

Jean Sellier : Nous allons faire un point rapide sur les travaux que nous avons engagés. Concernant le pôle administratif, sachez qu'une étude a été réalisée et que les travaux de réhabilitation vont bientôt commencer. L'objectif est de pouvoir y loger tout le monde, mais aussi de réaliser des économies d'énergie.

En ce qui concerne l'aménagement du bourg de La Ferté, nous avons pris un peu de retard en raison d'un enfouissement des réseaux. Les travaux débiteront donc à la fin du mois de septembre 2025.

Michel LE GLAUNEC : Le lot 3 de l'opération, qui concerne la démolition du château d'eau, passerait au préalable en septembre-octobre. L'attribution du marché va avoir lieu prochainement.

Jean Sellier : Pour ce qui est de l'aménagement des Aspres, nous espérons pouvoir commencer les travaux début 2026.

Concernant le PSLA de Moulins, les travaux débiteront prochainement, les marchés ayant été acceptés. Nous sommes actuellement en pleine négociation avec l'ARS afin d'obtenir des subventions.

La réhabilitation de La Madeleine se poursuit. Vous êtes d'ailleurs invités à une visite de chantier le 10 juin à 9h30, au pôle animation sociale. Les entreprises seront présentes, ainsi que l'architecte.

Nous sommes arrivés à la moitié de l'opération ANRU. La démolition de la tour Jules-Romain devrait intervenir avant septembre. Le secteur Franche-Comté est terminé. La reconstruction des logements des Sapinettes va commencer : il s'agit d'un très gros chantier, avec des réunions hebdomadaires sur site, et mensuelles dans le quartier avec l'ensemble des intervenants. Tout se déroule très bien.

Les travaux du pôle animation débiteront également début 2026.

À l'école Victor-Hugo, les travaux se poursuivent dans les délais. L'organisation mise en place avec les algécos fonctionne bien ; c'est un beau chantier.

Voici l'ensemble des projets actuellement en cours.

Pour rappel, concernant le SPANC, nous avons fait le choix d'un prestataire.

Nous avons plusieurs dossiers à l'étude concernant la mobilité. Le premier porte sur la SNCF, et plus particulièrement sur la gare, qui rencontre des difficultés de stationnement en raison d'un parking trop petit et donc constamment saturé. C'est problématique, car cette gare constitue une porte d'entrée importante sur le territoire.

Nous avons rencontré la Région Normandie ainsi que la SNCF à ce sujet. Ces derniers peuvent apporter des subventions pour financer des études permettant de cibler les besoins, de réfléchir à la répartition des stationnements, et d'envisager un agrandissement du parking. Nous avons d'ailleurs la possibilité d'acquérir des terrains à proximité.

Seriez-vous d'accord pour engager une étude afin de déterminer les actions à mener ? Cependant, il faut prendre conscience qu'il faudra y mettre un peu d'argent. La Région Normandie peut subventionner ce projet à hauteur d'un million d'euros.

C'est un projet d'intérêt général, bénéfique pour l'ensemble du territoire.

Serge DELAVALLÉE : En effet, cela profite à toutes les communes. Le train irrigue l'ensemble de notre Communauté de Communes, notamment pour les personnes qui se rendent à Paris pour travailler. Cependant, il manque des horaires pour le public le week-end.

Jean SELLIER : Le deuxième sujet lié à la mobilité concerne une étude cofinancée par l'ADEME, qui nous permet de travailler sur la mobilité du quotidien sur notre territoire. Chez nous, la mobilité est un sujet simple mais contraint : la mise en place de lignes régulières n'est pas envisageable. Nous avons testé BlaBlaCar, mais cela ne fonctionne pas très bien. L'idée serait donc d'orienter notre réflexion vers un transport à la demande, ciblé sur une certaine catégorie de population. Une étude va être réalisée et vous sera communiquée prochainement.

Un sujet qui avait suscité des débats : nous avons lancé une étude énergétique dans le cadre du schéma directeur immobilier (SDIE), afin d'évaluer les coûts énergétiques de chaque bâtiment. Nous avons également demandé que les écoles soient intégrées à cette analyse.

À ce jour, un certain nombre de bâtiments ont été identifiés comme prioritaires, notamment le gymnase de la Cantonade et la Maison de la petite enfance. Les résultats de ces études vont bientôt vous être présentés.

Nous commencerons par le gymnase de la Cantonade, qui nécessite plusieurs améliorations, car ses consommations énergétiques sont très élevées. La Maison de la petite enfance, quant à elle, présente des problèmes importants d'isolation.

Nous avançons également sur le dossier de la piscine. L'avantage est qu'elle est inscrite dans le contrat de territoire. Nous allons demander 1,2 million d'euros et continuer à améliorer son isolation. Nous vous présenterons ce dossier prochainement.

Le SDIE nous a été utile ; nous l'appliquons progressivement à tous les bâtiments.

Le regroupement des écoles Ribambelle et Victor Hugo, particulièrement énergivores, permettra de réaliser des économies et de rénover d'autres bâtiments.

D'autres sujets sont en cours, notamment la démographie médicale. Nous travaillons à ce sujet avec Madame Josset et Madame Klymko afin de trouver des solutions pour attirer des médecins sur le territoire.

Aujourd'hui, les thèmes à traiter sont nombreux et les demandes nombreuses. Si vous avez des idées concernant la mobilité, la rénovation énergétique ou la démographie médicale, nous sommes preneurs.

François BRIZARD : Je souhaitais faire une mise au point concernant la facturation de l'assainissement pour certaines communes qui étaient auparavant en régie et qui sont passées au nouveau mode de gestion : Aube, Bonsmoulins, Rai, Saint-Symphorien-des-Bruyères.

Les factures envoyées il y a quelques jours présentent des montants très élevés. En effet, au lieu de facturer une fraction de l'abonnement annuel, la totalité de l'abonnement a été prise en compte. Or, les abonnements sont habituellement payables en deux fois : une première échéance en début d'année (janvier-février) et une seconde en juin-juillet.

Comme les factures n'ont pas été émises en janvier, un appel complet de tous les abonnements ainsi que de la consommation a été réalisé, ce qui explique que certains usagers reçoivent des factures importantes.

Des courriers explicatifs ont été envoyés avec la facture, mais il semblerait que certains ne les aient pas vus.

Concernant l'intitulé de la facture, il est également maladroit. En effet, la facture n'est pas indiquée comme une facture de consommation ou d'assainissement, mais porte la mention « facture d'accès au service », ce qui prête à confusion. Cela peut laisser penser qu'il s'agit d'une facture de raccordement, alors qu'en réalité, cela signifie simplement qu'il s'agit d'un nouveau portail du logiciel de facturation d'Eau de Normandie. C'est regrettable que le libellé soit formulé ainsi.

Delphine PRIEUR : Du fait que cela provienne d'Eau de Normandie, beaucoup de personnes ont pensé qu'il s'agissait de leurs factures d'eau.

François BRIZARD : Nous avons pris un peu de retard dans la signature de la convention avec le Syndicat du Percher, pour des raisons liées au RGPD, concernant nos obligations des informations publiques.

Une chose importante à indiquer à vos abonnés : Aujourd'hui la mensualisation est possible.

Jean SELLIER : Globalement, il n'y a pas d'augmentation, ou alors très peu. C'est plutôt un problème de facturation.

François BRIZARD : L'abonnement annuel a augmenté de manière substantielle, passant de 76 à 100 euros. Pour le dernier semestre 2024, il y a une partie abonnement de 50 euros et une autre partie, correspondant à Eau de Normandie, de 52 euros. L'indexation tarifaire d'Eau de Normandie s'applique au 1er janvier.

Jean SELLIER : Ce qui serait intéressant à l'avenir, et que nous ne pouvions pas faire auparavant, c'est la possibilité de facturer au mois.

Delphine PRIEUR : Cette mensualisation est-elle valable pour cette facture ou pour les prochaines ?

François BRIZARD : Oui, il est possible de mettre en place la mensualisation afin de minimiser le montant de cette facture.

Jean-Marie GOUSSIN : Le problème auquel nous sommes confrontés actuellement, et que j'espère voir s'atténuer, concerne le nombre important de demandes de renseignements par téléphone sur l'assainissement. Nous avons dû contacter à plusieurs reprises Eau de Normandie, qui, à leur tour, renvoyaient les usagers vers nous. Ce jeu de renvoi ne peut pas continuer : les usagers ne doivent pas être pris en otage. Nous travaillons activement à résoudre cette situation.

Serge DELAVALLÉE : Le Biches Festival débute le 13 juin 2025 à la ferme de Rai pour tout le week-end, suivi bientôt des Terrasses de l'été. Cette année, la première aura lieu le 2 juillet à Saint-Ouen-sur-Iton. Je rappelle que l'an dernier, à Bonnefoi, plus de 800 personnes ont assisté à la première édition.

Ensuite, le 9 juillet à Anceins, le 16 juillet à Saint-Sulpice-sur-Risle, le 23 juillet au Mesnil-Bérard, le 30 juillet à Écorcei, le 6 août à Saint-Nicolas-les-Laitiers, le 13 août aux Genettes, et pour terminer le 20 août à La Chapelle-Vieil.

Enfin, pour ceux qui ne l'ont pas encore fait, la voie verte est ouverte des services techniques de L'Aigle jusqu'à l'étang de la Croix-Lamirault. Je l'ai empruntée ce matin, c'est vraiment magnifique et très fréquentée.

Guy MARTEL : Je vais vous parler du rond-point du Bois Aulard : les travaux sont terminés. En annexe, nous avons réalisé une piste cyclable et une voie piétonne. L'objectif à moyen terme est de prolonger cet aménagement jusqu'au rond-point de la clinique vétérinaire.

Jean SELLIER : Même plus loin, il faudrait qu'elle parte d'Aldi pour aller jusqu'à Intermarché, avec des dérivations vers les zones industrielles ou le lycée.

Jean-Luc NOUAIL : Où en est la maison Nail ?

Guy MARTEL : La maison Nail était occupée par un SDF que nous avons évacué. Malheureusement, cette semaine, des fenêtres ont été cassées. La maison sera libre pour le Biches Festival. L'objectif maintenant est de trouver un locataire le plus rapidement possible, pour éviter qu'elle soit squattée.

Jean SELLIER : Nous avons un restaurateur intéressé, mais la DDT nous a répondu que ce n'était pas possible car la maison se situe en zone inondable. C'est dommage.

Nathalie LENÔTRE : Vous avez sur vos tables un flyer qui vous invite au forum Place aux droits qui aura lieu le jeudi 25 septembre au Hall du Grue, l'après-midi. Ce forum a pour objectif d'informer les habitants sur leurs droits et les services proposés par les différentes structures du territoire, ainsi que de permettre un temps d'échange pour favoriser une meilleure connaissance entre les professionnels.

Le matin, une conférence sur les violences intrafamiliales sera organisée, ouverte à tous les professionnels du territoire, y compris aux élus, secrétaires de mairie et conseillers municipaux. L'inscription se fait auprès du CIAS.

L'après-midi se tiendra le forum avec diverses thématiques : loisirs, séjours vacances, logement, santé, emploi, formation, information juridique, retraite, maintien de l'autonomie et du handicap, parentalité, jeunesse, gestion du budget, surendettement. Les conseillers numériques seront également présents.

Ce forum est proposé par la CAF, à l'initiative de la Communauté de Communes, du CIAS, de la Ville de L'Aigle, de ses nombreux partenaires, du Conseil Départemental, d'Ysos, de la Carsat, du Clic, de la Ville de Rai et de la commune d'Aube.

Jean-Luc BEAUFILS : Pour votre information, une commission sport est programmée le mardi 17 juin à 18h30 à Cap Orne. Vous avez dû recevoir un mail pour vous informer de la réunion, et vous recevrez l'ordre du jour d'ici peu.

Didier COUSIN : Du 10 au 14 juin, il y a L'Aigle en scène, un festival de troupes amateurs. Nous les avons auditionnés, il y a de belles réalisations et des programmeurs de qualité. Je vous invite à venir les voir. Ils seront présents mardi, mercredi, jeudi et vendredi soir, et samedi il y en aura deux, une à 18h00 et une à 20h00.

Jean-Marie GOUSSIN : Concernant les travaux dont tu as parlé tout à l'heure, tu n'as pas mentionné le pôle de santé de L'Aigle. J'ai cru comprendre qu'il y a de gros travaux à entreprendre.

Jean SELLIER : Il y a en effet une expertise en cours sur la toiture. Un expert va être nommé, et nous allons essayer de faire jouer la domage ouvrage.

Joël BRUNET : Au mois de février, nous avons commencé à faire les fossés. La pelle a été arrêtée à la limite de Crulai. Tu m'avais indiqué que les travaux reprendraient dans huit jours, mais je ne l'ai jamais revue.

Guy MARTEL : Je te tiendrai au courant la semaine prochaine pour voir ce qu'il en est.

Christophe POTTIER : J'ai vu dans un journal que tu avais abordé le sujet d'un plateau en bas de l'hôpital, au carrefour.

Jean SELLIER : Je n'ai pas évoqué ça du tout.

Christophe POTTIER : Au lieu de faire un plateau, trois petits stops, ça coûterait moins cher. On ferait des économies.

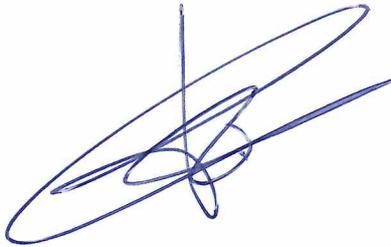
Jean SELLIER : C'est tout à fait possible. J'ai simplement évoqué la possibilité de changer le sens de circulation, parce que le problème, ce sont les gens qui viennent et descendent par ici. Il suffirait qu'ils passent par anciennement Frénéhard et qu'ils redescendent.

Christophe POTTIER : Ce sont plutôt ceux qui descendent de l'hôpital ou qui viennent de La Ferté qui devraient avoir un stop. Il ne faut pas mettre de plateau, ça coûte trop cher.

Jean SELLIER : On avait étudié, par le passé, un rond-point. Ce n'est pas possible.

Séance levée à 22h09

Le Secrétaire de Séance,
Éric ZO



Le Président,
Jean SELLIER

